

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences, technologies et santé

LICENCE MENTION : Mathématiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)

Licence 1^{ère} et 2^{ème} année :

- **mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) : L2X101, L2X201**
- **parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP » : L2X102, L2X202 – double cursus en mathématiques appliquées et sciences sociales entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Sciences Po Paris**

Licence 3^{ème} année :

- **parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP » : L3X302 - double cursus en mathématiques appliquées et sciences sociales entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Sciences Po Paris**
- **parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) » : L3X305 en formation initiale et L3X306 en formation en apprentissage**
- **parcours « économie HEC – ESCP » : L3X307**
- **parcours « économie » : L3X303**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et

des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Pour chaque semestre d'enseignement, l'examen comporte deux sessions.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

1. L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
2. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1500 HETD en présentiel.
3. La Direction des Etudes est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.
4. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement des études et celles régissant l'apprentissage au sens du livre I du Code du Travail, les premières seront réputées non écrites ou aménagées aux fins de conformité avec les secondes. Les correctifs ainsi introduits s'appliqueront exclusivement au cadre de l'apprentissage.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation). Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.
Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.
Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.
Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.
Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.
Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.
En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Inscription par transfert :

Il ne peut y avoir de transfert en cours de DEUG sauf dérogation prononcée sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de licence est limité à cinq. Deux redoublements sont possibles dans deux années distinctes. Le président de l'université a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières. Pour les années d'étude à accès sélectif, le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à un avis favorable du jury.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

1. L'accès au parcours MIAGE est subordonné à :
 - l'obtention de 120 crédits délivrés pour les deux premières années d'une licence MIASHS ou d'une spécialité compatible comme l'informatique ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent ou au bénéfice de la validation d'acquis lié à l'expérience professionnelle ou aux travaux personnels du candidat.
 - la satisfaction des prérequis réclamés pour l'entrée à cette formation par la voie classique ou par la voie de l'apprentissage, et ce dans la limite des places disponibles.
2. L'admission est prononcée par le responsable de la formation sur proposition de la commission de recrutement.
3. L'étudiant admis en L3 mention « mathématiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) » parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) » par la voie de l'apprentissage n'est autorisé à s'inscrire à cette formation que s'il dispose d'un contrat d'apprentissage sur une période de 12 mois compatibles avec les contraintes de l'alternance.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validé un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement seront convoqués à un entretien d'orientation. Dans le cadre du plan licence, un programme adapté de réussite en licence leur sera proposé. Ce programme pourra comporter un tutorat spécifique et une préparation à l'entrée dans l'année suivante. Des dispositions du même ordre pourront être prises pour les étudiants de L3 en situation de redoublement.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum, après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie

universitaire est mis en place. À défaut la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

Un étudiant doit se présenter en deuxième session pour chaque enseignement qu'il n'a pas capitalisé lorsqu'il n'a pas acquis l'année (par réussite aux épreuves ou par compensation annuelle). Un enseignement non capitalisé est un élément constitutif d'une UE non validée pour lequel l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne. La seconde session a lieu deux mois au moins après la 1^{ère} session, sauf mise en place d'un dispositif pédagogique de soutien. Elle ne peut être organisée moins d'une semaine après la diffusion des résultats d'examens.

La note attribuée dans chaque enseignement à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
 - D'un contrôle continu et d'un examen final,
 - D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
 - D'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.
5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury. **Le présent paragraphe ne concerne pas le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »**

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte à la fois :

- d'un contrôle continu,
- d'épreuves écrites anonymes,
- si besoin est, d'épreuves orales.

Chaque UE fait l'objet de plusieurs épreuves, une par domaine de compétences. Les cours « Projet » sont évalués sur les travaux remis par les étudiants et l'élément « Stage » est évalué sur la remise d'un rapport d'activité et d'une soutenance de stage devant un jury.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

Dans les UE de professionnalisation :

- Le contrôle de connaissance de type CC se fait uniquement sur le contrôle continu, sauf la session de seconde chance qui repose sur un examen de rattrapage oral ou écrit.
- Le contrôle de connaissance de type VAL (validé ou pas) est associé aux éléments pédagogiques de type atelier et est organisé en session unique.
- Le contrôle de connaissance de type CC1 utilisé pour l'élément pédagogique « projet commun ou concours » est évalué en contrôle continu ne reposant que sur une seule note et est organisé en session unique.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements*

(1) - Informatique S3 : ?

(2) – Introduction aux logiciels statistiques est un enseignement ouvert avec un nombre limité de places.

(3) – Stage : voir les spécificités de validation à l'article XII STAGE.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Place des langues : dans le cadre du double cursus, les étudiants suivent des enseignements de langues IEP de Paris sans note.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.

2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Pour obtenir la licence du domaine « sciences, technologies et santé » mention « mathématiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) », l'étudiant doit avoir validé chacun des semestres de licence L1, L2 et L3.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

La validation du diplôme de licence confère le grade de licence, mention « mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) » parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est, prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

Pour le parcours « mathématiques appliquées et sciences sociales – IEP »

Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats du contrôle des connaissances et décide du résultat définitif, en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, suivant le grade de licence ou le titre de DEUG. Il peut décerner des points de jury. Aucune note ne peut être modifiée après que le jury ait statué, sauf en cas d'erreur matérielle de report.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :

- Du directeur de la composante concernée ou son représentant
- De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
- D'un membre de la direction d'études
- D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
- De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
- D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.panthonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

La validation du stage se fait dans le cadre de la troisième année même si le stage peut se dérouler lors des vacances d'été entre le L2 et le L3. Pour obtenir la validation du stage, il faut une durée d'au moins 8 semaines.

Les étudiants peuvent également demander d'effectuer un stage conventionné avec l'université mais non validé dans leur cursus.

Pour le parcours « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) »

La mission d'analyse et de développement, au semestre 6, doit être réalisée dans le cadre d'un stage d'au moins 8 semaines en entreprise. Cette mission est validée conjointement par l'équipe pédagogique (un tuteur enseignant pas étudiant) et l'entreprise d'accueil (un maître de stage). Une convention de stage doit être établie entre l'étudiant, l'Université de Paris 1, et l'entreprise d'accueil (cf. le site internet de l'Université, rubrique « Insertion professionnelle »). Le stage doit être encadré par un tuteur enseignant. A titre dérogatoire, le responsable de la formation pourra accepter que la mission soit encadrée, de manière académique, par un enseignant de la formation. Cette mission permet d'apprécier le savoir être et le savoir-faire des étudiants en situation professionnelle. Sa validation est acquise si les éléments suivants sont satisfaits :

- l'adéquation des savoirs êtres eu monde professionnel,
- la réalisation de la mission technique,
- la synthèse de celles-ci au travers d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficiaire d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant, à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année

parcours "mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)" et "mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) - IEP" (L2X101/L2X102)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 - S3 "Sciences"				16	16
Cours obligatoire	<i>Fondements des mathématiques</i>	24	30	7	7
Cours obligatoire	<i>Techniques de Calcul</i>	18	30	5	5
Cours obligatoire	<i>Informatique S1</i>	12	24	4	4
UE 2 - S1 "Economie"				10	10
Cours obligatoire	<i>Introduction générale à l'économie</i>	18	18	3	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie</i>		18	2	2
Cours obligatoire	<i>Economie descriptive</i>	12	12	2	2
Cours obligatoire	<i>Introduction aux théories économiques</i>	18	24	3	3
UE 3 - S1 "Compétences transversales"				4	4
Cours obligatoire	<i>Langue S1</i>		18	2	2
Cours obligatoire	<i>Culture et compétences numériques (C2i)</i>	6	9	2	2
Total		108	183		30
Volume horaire étudiant		108	183	291	
Semestre 2					
UE 1 - S2 "Algèbre-Analyse"				14	14
Cours obligatoire	<i>Analyse réelle 1</i>	24	30	7	7
Cours obligatoire	<i>Algèbre linéaire 1</i>	24	30	7	7
UE 2 - S2 "Probabilités et Informatique"				10	10
Cours obligatoire	<i>Probabilités 1</i>	24	24	6	6
Cours obligatoire	<i>Informatique S2</i>	12	24	4	4
UE 3 - S2 "Microéconomie et Langues"				6	6
Cours obligatoire	<i>Microéconomie 1</i>	18	18	4	4
Cours obligatoire	<i>Langues S2</i>		18	2	2
Total		102	144		30
Volume horaire étudiant		102	144	246	
Total annuel		210	327		60
				537	

Licence 2ème année
parcours "mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)"
et "mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)" - IEP"
(L2X201/L2X202)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 - S3 "Sciences"					
Cours obligatoire	Analyse réelle 2	30	36	8	8
Cours obligatoire	Statistiques 1	24	30	6	6
Cours obligatoire	Informatique S3 ¹	12	24	4	4
UE 2 - S3 "Compétences transversales"					
Cours obligatoire	Langue S3	15	18	2	2
Cours obligatoire	Module de pré-professionnalisation	2	15	2	2
UE 3ECO - S3 "Renforcement Economie"					
Cours obligatoire	Macroéconomie	24	24	4,5	4,5
Cours obligatoire	Mécanismes monétaires	18	18	3,5	3,5
UE 3INFO - S3 "Renforcement Informatique"					
Cours obligatoire	introduction au developpement d'application web	18	18	4	4
	Porgrammation orientée objet - Niveau 1				
Cours obligatoire		18	18	4	4
UE 3DEMO - S3 "Renforcement Démographie"					
Cours obligatoire	Introduction à la démographie	13	19,5	4,5	4,5
Cours obligatoire	Situation démographique en Europe	19,5		3,5	3,5
Total		193,5	220,5		30
		414			
Volume horaire étudiant		125	165		
Semestre 4					
UE 1 - S4 "Mathématiques"					
Cours obligatoire	Analyse dans Rn	24	30	6	6
Cours obligatoire	Algèbre Linéaire 2	24	30	6	6
Cours obligatoire	Méthodes numériques	12	30	4	4
UE 2 - S4 "Informatique et Langues"					
Cours obligatoire	Langue S4		18	2	2
Cours obligatoire	Informatique S4	12	24	4	4
UE 3ECO - S4 "Renforcement Economie"					
Cours obligatoire	Microéconomie 2	18	24	4	4
Cours obligatoire	Politique économique	18	18	4	4
UE 3INFO - S4 "Renforcement Informatique"					
Cours obligatoire	Développement Web avec la technique des pages serveurs	18	18	4	4
Cours obligatoire	Introduction à la programmation système par des objets connectés	18	18	4	4
UE 3DEMO - S4 "Renforcement Démographie"					
Cours obligatoire	Sociologie et ethnologie : auteurs et textes fondateurs	12	18	4	4
Cours obligatoire	dynamique des populations et enjeux économiques et sociaux	19,5	19,5	4	4
Total		175,5	247,5		30
		423			
Volume horaire étudiant		108	174		
Total annuel		369	468		60
		837			

Licence 3ème année
parcours "économie HEC-ESCP" (L3X307)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 - S5 "Mathématiques et Informatique"				20	20
Cours obligatoire	<i>Intégration et Probabilité</i>	36	42	8	8
Cours obligatoire	<i>Analyse S5</i>	30	42	8	8
Cours obligatoire	<i>Informatique S5</i>	12	24	4	4
UE 2 - S5 "Extérieur Economie-Langues"				10	10
Total		78	108		30
		186			
Volume horaire étudiant		78	108	186	
Semestre 6					
UE 1-S6 "Mathématiques et Informatique"				20	20
Cours obligatoire	<i>Statistiques 2</i>	24	36	8	8
Cours obligatoire	<i>Optimisation</i>	24	36	8	8
	Une option à choisir :				
Cours optionnel	<i>Compléments de calcul intégral et différentiel</i>	18	18	4	4
Cours optionnel	<i>Informatique S6</i>	18	18	4	4
UE 2-S6 "Extérieur Economie & Langue"				10	10
Total		84	108		30
		192			
Volume horaire étudiant		66	90	156	
Total annuel					
		162	216		60
		378			

Licence 3ème année
parcours "économie" (L3X303)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 - S5 "Mathématiques"				16	16
Cours obligatoire	<i>Intégration et Probabilité</i>	36	42	8	8
Cours obligatoire	<i>Analyse S5</i>	30	42	8	8
UE 2 - S5 "Economie"				8	8
Cours obligatoire	<i>Macro-économie</i>	18	18	4	4
Cours obligatoire	<i>Banque et marchés</i>	18	18	4	4
UE 3 - S5 "Compétences transversales"				6	6
Cours obligatoire	<i>Langue S5</i>		18	2	2
Cours obligatoire	<i>Informatique S5</i>	12	24	4	4
Total		114	162		30
		276			
Volume horaire étudiant		114	162		

Semestre 6					
UE 1-S6 "Mathématiques"				16	16
Cours obligatoire	<i>Statistiques 2</i>	24	36	8	8
Cours obligatoire	<i>Optimisation</i>	24	36	8	8
UE 2-S6 "Economie" (2 choix sur 4)				8	8
Cours optionnel	<i>Marchés <i>Equilibre</i> et Optimum</i>	18	24	4	4
Cours optionnel	<i>Modèles mathématiques en finance</i>	18	24	4	4
Cours optionnel	<i>Assurance : théorie et pratique</i>	18	24	4	4
Cours optionnel	<i>Introduction à l'économétrie (ufr02)</i>	24	18	4	4
UE 3- S6 "Langues et options"				6	6
Cours obligatoire	<i>Langues S2</i>		18	2	2
Une option à choisir :					
Cours optionnel	<i>Compléments de calcul intégral et différentiel</i>	18	18	4	4
Cours optionnel	<i>Economie (un cours non choisi de UE2-S6 Economie)</i>	18	18	4	4
Cours optionnel	<i>Informatique S6</i>	18	18	4	4
Cours optionnel	<i>Introduction aux logiciels statistiques²</i>	12	12	4	4
Cours optionnel	<i>stage³</i>			4	4
Cours optionnel	<i>Cours extérieur</i>			4	4
Total		156	198		30
		354			
Volume horaire étudiant		90	132		
Total annuel					
		270	360		60
		630			

Licence 3ème année
parcours "méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises
(MIAGE)" (L3X305) formation initiale

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 "Informatique"				14	14
Cours obligatoire	L3-INF1 : Fondements de l'algorithmique	15	15	3,5	3,5
Cours obligatoire	L3-INF2 : Programmation orientée objet (POO)	15	15	3,5	3,5
Cours obligatoire	L3-INF3 : Architecture des systèmes informatiques	15	15	3,5	3,5
Cours obligatoire	L3-INF4 : Réseaux	15	15	3,5	3,5
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				6	6
Cours obligatoire	L3-ISI1 : Méthodes d'ingénierie des SI : fondamentaux	15	15	3	3
Cours obligatoire	L3-ISI2 : Ingénierie de développement d'IHM	15	15	3	3
UE 3 "Complémentaire"				6	6
Cours obligatoire	L3-ISI6 : Techniques de test et validation du logiciel	15	15	3	3
Cours obligatoire	L3-GO1 : Comptabilité et Comptabilité analytique	15	15	3	3
UE 4 "Professionnalisation"				3	4
Cours obligatoire	L3-TC1 : Techniques de communication	0	12	1	1
Cours obligatoire	L3-AN1 : Anglais	0	30	2	2
Cours obligatoire	L3-PRO1 : Atelier "outils de développement"	0	9	0	1
Total		120	171		30
		291			
Volume horaire étudiant		120	171	291	
Semestre 6					
UE 1 "Informatique"				8	8
Cours obligatoire	L3-INF6 : Algorithmique avancée	15	21	4	4
Cours obligatoire	L3-INF8 : Technologie du Web : Niveau avancé	15	21	4	4
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				6	6
Cours obligatoire	L3-ISI4 : Gestion de projets : Fondamentaux	15	15	3	3
Cours obligatoire	L3-ISI5 : Architecture orientée Objet	15	15	3	3
UE 3 "Personnalisation" (choix 2 sur 3)				7	7
Cours 1	L3-MM2 : Bases de la RO et de l'optimisation	15	15	3,5	3,5
Cours 2	L3-GO2 : RH & Marketing	15	15	3,5	3,5
Cours 3	L3-INF9 : Programmation des BD relationnelles	15	15	3,5	3,5
UE 4 "Professionnalisation"				5	9
Cours obligatoire	L3-TC2 : Techniques de communication	0	12	1	1
Cours obligatoire	L3-AN2 : Anglais	0	30	2	2
Cours obligatoire	L3-PRO2 : Projet commun ou concours	0	5	2	2
Cours obligatoire	L3-PRO3 : Atelier "Outils de développement mobiles"		9	0	1
Cours obligatoire	L3-PRO4 : Ateliers liés à la créativité	0	18	0	1
Cours obligatoire	L3-GO3 : Atelier "Positionnement Projet Professionnel"	0	18		
Cours obligatoire	L3-PRO5 : Mission d'analyse et de développement (associée à une expérience professionnelle de 2 mois minimum)	0	1,5	0	2
Total		105	210,5		30
		315,5			
Volume horaire étudiant		90	195,5	285,5	
Total annuel					
		225	381,5		60
		606,5			

Licence 3ème année						
parcours "méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)" (L3X306)						
formation en apprentissage						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	Contrôle connaissanc
Semestre 5						
UE 1 "Informatique"				14	14	
Cours obligatoire	L3-INF1 : Fondements de l'algorithmique	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
Cours obligatoire	L3-INF2 : Programmation orientée objet (POO)	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
Cours obligatoire	L3-INF3 : Architecture des systèmes informatiques	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
Cours obligatoire	L3-INF4 : Réseaux	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				6	6	
Cours obligatoire	L3-ISI1 : Méthodes d'ingénierie des SI : fondamentaux	15	15	3	3	CC-Ex
Cours obligatoire	L3-ISI2 : Ingénierie de développement d'IHM	15	15	3	3	CC-Ex
UE 3 "Complémentaire"				6	6	
Cours obligatoire	L3-ISI6 : Techniques de test et validation du logiciel	15	15	3	3	CC-Ex
Cours obligatoire	L3-GO1 : Comptabilité et Comptabilité analytique	15	15	3	3	CC-Ex
UE 4 "Professionnalisation"				3	4	
Cours obligatoire	L3-TC1 : Techniques de communication	0	12	1	1	CC1
Cours obligatoire	L3-AN1 : Anglais	0	30	2	2	CC
Cours obligatoire	L3-PRO1 : Atelier "outils de développement"	0	9	0	1	VAL
Total		120	171		30	
		291				
Volume horaire étudiant		120	171	291		
Semestre 6						
UE 1 "Informatique"				8	8	
Cours obligatoire	L3-INF6 : Algorithmique avancée	15	21	4	4	CC-Ex
Cours obligatoire	L3-INF8 : Technologie du Web : Niveau avancé	15	21	4	4	CC-Ex
UE 2 "Ingénierie des Systèmes d'information"				6	6	
Cours obligatoire	L3-ISI4 : Gestion de projets : Fondamentaux	15	15	3	3	CC-Ex
Cours obligatoire	L3-ISI5 : Architecture orientée Objet	15	15	3	3	CC-Ex
UE 3 "Personnalisation"				7	7	
Cours obligatoire	L3-MM2 : Bases de la RO et de l'optimisation	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
Cours obligatoire	L3-INF9 : Programmation des BD relationnelles	15	15	3,5	3,5	CC-Ex
UE 4 "Professionnalisation"				5	9	
Cours obligatoire	L3-TC2 : Techniques de communication	0	12	1	1	CC1
Cours obligatoire	L3-AN2 : Anglais	0	30	2	2	CC
Cours obligatoire	L3-PRO2 : Projet commun ou concours	0	5	2	2	CC1
Cours obligatoire	L3-PRO3 : Atelier "Outils de développement mobiles"		9	0	1	VAL
Cours obligatoire	L3-PRO4 : Ateliers liés à la créativité	0	18			VAL
Cours obligatoire	L3-GO3 : Atelier "Positionnement Projet Professionnel"	0	18	0	1	VAL
Cours obligatoire	L3-PRO5 : Mission d'analyse et de développement (associée à une expérience professionnelle de 2 mois minimum)	0	1,5	0	2	VAL
Total		90	195,5		30	
		285,5				
Volume horaire étudiant		75	180,5	255,5		
Total annuel						
		210	366,5		60	
		576,5				